

EXTRAIT du REGISTRE des DÉLIBÉRATIONS du CONSEIL MUNICIPAL

DATE DE SÉANCE
22 novembre 2025

DATE DE CONVOCATION
16 novembre 2025

DATE D’AFFICHAGE
25 novembre 2025

NOMBRE DE CONSEILLERS

EN EXERCICE 33

PRÉSENTS 22

PROCURATION(S) 10

VOTANTS 32

QUORUM 17

Le maire certifie que la présente délibération a été télétransmise en Préfecture de l'Eure au titre du contrôle de la légalité

Certifiée conforme et exécutoire.
Notifiée aux intéressés.

Le Maire

Le **VINGT-DEUX NOVEMBRE** DE L'AN DEUX MILLE VINGT CINQ à 10H00 :

Le Conseil municipal de VAL-DE-REUIL légalement convoqué, s'est assemblé en séance publique dans la salle du Conseil, sous la présidence de :

Monsieur Marc-Antoine JAMET, Maire

Étaient présents : MM. JAMET, COQUELET, LEGO, AVOLLÉ, BALUT, GHOU, AÏT BABA, MARC, COPLO, LECERF, NDIAYE, GRESSSENT.

Mmes DUVALLET, ROUSSELIN, BENAMARA, DESLANDES, ALTUNTAS, POUHÉ, DEBOISSY, BATAILLE, LEFEBVRE, VINCENT.

formant la majorité des Membres en exercice.

Étaient excusés : MM GODEFROY, GUILLON, GASSA, SABIRI et Mmes DORDAIN, LOUBASSOU, TERNISIEN, DELIENCOURT, GÜTH, MANTSOUAKA-MASSALA.

Était absent : M. THIERY.

Avaient donné pouvoir : M. GODEFROY à M. COQUELET, M. GUILLON à Mme LEFEBVRE, M. GASSA à Mme BENAMARA, M. SABIRI à M. GHOU, Mme DORDAIN à M. JAMET, Mme LOUBASSOU à Mme DUVALLET, Mme TERNISIEN à M. LEGO, Mme DELIENCOURT à Mme DESLANDES, Mme GÜTH à Mme ROUSSELIN, Mme MANTSOUAKA-MASSALA à M. AVOLLÉ.

Mme Catherine DUVALLET

est nommée Secrétaire à l'ouverture de la séance.

Assistaient à la séance :

Fonctionnaires : MM. TRISTANT, TOUTAIN, AURIÈRES, EL OUERDIGHI et Mmes ECHARD-GOUBERT, ROSSIGNOL, JEZ, JÉGU, ZAPPIA, FORTUNA, BOUGEARD.

Délibération N°06

AFFAIRES SCOLAIRES ET RÉUSSITE ÉDUCATIVE – CONVENTION DE PARTENARIAT ENTRE LA COMMUNE ET LES COOPERATIVES SCOLAIRES

M. le Maire expose au Conseil municipal,

Le fonctionnement de chacune des 11 écoles de la Ville (3 groupes scolaires, 4 écoles maternelles, 4 écoles élémentaires) s'appuie sur une coopérative scolaire membre de l'Office Central de la Coopération à L'École (OCCE).

Les coopératives scolaires initient les élèves à la citoyenneté et à la gestion de projets en mettant en œuvre une organisation démocratique et pédagogique.

Elles financent, seules, ou pour parties, des projets d'établissement et tire ses recettes de subventions, notamment celles attribuées par la commune, ou d'actions ponctuelles : photos de classe, ventes de gâteau, kermesses, etc...

Dans le cas d'un financement partiel par la commune, pour simplifier les échanges avec des fournisseurs ou assurer la réservation d'une prestation,

Accusé de réception en préfecture
027-212707012-20251122-D-25-11-06-DE
Date de réception préfecture : 25/11/2025

la Ville propose de pouvoir avancer des dépenses à la charge de la coopérative afin de régler des arrhes ou payer une prestation complète.

Les coopératives scolaires peuvent également financer une prise en charge partielle du reste à charge des familles des activités payées par la Ville (classes découvertes, classes de neige...) La Ville propose alors d'assurer la déduction de cette prise en charge au moment de la facturation émise à la famille.

La commune propose dès lors la mise en place d'une convention de partenariat qui permettra d'organiser les flux financiers entre les coopératives et la Ville.

Sur la base de ces éléments, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **AUTORISE** M. le Maire ou son représentant à signer les conventions de partenariat financier établies avec les coopératives scolaires des 11 écoles de la commune ainsi que leurs éventuels avenants.

La présente délibération sera transmise à M. le Préfet de l'Eure en application de l'article L2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Délibéré en séance les jours, mois et an susdits,
Et ont les membres signé au registre après lecture.

POUR EXTRAIT CONFORME
Marc-Antoine JAMET

